



**Convention relative aux
droits de l'enfant**

Distr.
GÉNÉRALE

CRC/C/SR.1140
2 juin 2006

Original: ANGLAIS

COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT

Quarante-deuxième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 1140^e SÉANCE (CHAMBRE B)

tenue au Palais Wilson, à Genève,
le mardi 23 mai 2006, à 10 heures

Président: M^{me} KHATTAB

SOMMAIRE

EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES (*suite*)

Troisième rapport périodique du Mexique (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 10 h 10.

EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES (*suite*)

Troisième rapport périodique du Mexique (CRC/C/125/Add.7; CRC/C/MEX/Q/3 et Add.1; HRI/CORE/MEX/2005)

1. *Sur l'invitation de la Présidente, M. de Alba, M. Aguilar Valdez, M^{me} Barrio Villareal, M. Becerra, M. Campuzano, M. Coarasa, M. Domínguez Armengual, M. Flores, M^{me} González Domínguez, M^{me} González Morel, M. Hernández Vélez, M. Macedo, M^{me} Narváez Soto, M^{me} Payán Cervera, M. Pérez López, M^{me} Rosas, M. Ruiz Matus et M^{me} Sosa (Mexique) prennent place à la table du Comité.*

2. M^{me} GONZÁLEZ DOMÍNGUEZ (Mexique), présentant le troisième rapport périodique du Mexique (CRC/C/125/Add.7), dit que le Mexique a connu de vastes changements politiques et sociaux et est devenu l'un des plus grands défenseurs au monde des droits de l'homme, tant au niveau international qu'au niveau national. Le rapport a été rédigé sur la base d'informations fournies par des organes de l'État, des agences des Nations Unies, le monde universitaire et la société civile. Il a été soumis aux organisations de la société civile pour être commenté avant d'être présenté au Comité. Le Diagnostic sur la situation des droits de l'homme au Mexique publié en 2003 a influencé l'élaboration de toutes les politiques sur des questions telles que l'égalité des sexes, l'accès à l'enseignement et les droits des autochtones et des migrants.

3. M^{me} PAYÁN CERVERA (Mexique) dit que le programme sur un Mexique adapté aux enfants, mis en œuvre par le biais du Système national pour le développement intégral de la famille, comprend des mesures sur la santé, l'enseignement et la protection des enfants. Des politiques globales ont été adoptées pour réduire la pauvreté, qui constitue l'un des principaux obstacles à la mise en œuvre des droits de l'enfant. Au cours des cinq dernières années, des progrès considérables ont été réalisés dans les domaines de la nutrition de l'enfant, de sa santé, de l'enseignement ainsi que dans le développement d'indicateurs permettant d'évaluer la situation des droits de l'enfant. Plus de 97 % des enfants mexicains sont scolarisés dans l'enseignement préscolaire. Quelque 6 millions d'enfants bénéficient de bourses d'études, le taux de décrochage scolaire a été réduit à 15 % et le fossé entre les sexes dans l'enseignement a été comblé. De vastes réformes du système éducatif ont été mises en œuvre pour promouvoir un enseignement interactif recourant aux ordinateurs, à Internet et aux bibliothèques numériques.

4. Plus d'un million de familles autochtones bénéficient de subventions alimentaires, d'allocations pour frais d'études et de prestations médicales dans le cadre du Programme d'égalité des chances, et le nombre d'enfants autochtones prenant le petit déjeuner à l'école a plus que doublé depuis 2000. Une loi a été adoptée pour octroyer aux familles et aux enfants pauvres touchés par le cancer et la leucémie un accès gratuit aux soins de santé.

5. Le taux de grossesse précoce a été réduit de 20 %. La prévalence du VIH/SIDA et des maladies sexuellement transmissibles a chuté de manière significative et, en 2003, toutes les personnes souffrant du VIH/SIDA avaient accès au traitement antirétroviral. Depuis 2000, les allocations budgétaires pertinentes ont été multipliées par 15.

6. Les procédures d'adoption se fondent sur le meilleur intérêt de l'enfant. Le Gouvernement coopère avec l'ensemble des parties prenantes pour contrôler la légalité des adoptions et veiller au professionnalisme et à l'éthique de toutes les parties concernées.

7. Le programme de prise en charge des enfants et des jeunes vivant dans la rue est mis en œuvre en coopération avec des organisations de la société civile. Les services fournis à quelque 2 435 enfants des rues dans le seul district fédéral comprennent un appui éducatif, une assistance socio-psychologique, la prévention et la réinsertion en matière de toxicomanie, des soins de santé, une aide à la régularisation des documents officiels et des activités récréatives.

8. Des programmes spécifiques sont actuellement mis en œuvre pour aider les enfants qui travaillent et leurs familles. La migration détruit souvent les liens familiaux et expose les enfants à la maltraitance et aux abus. Le Gouvernement a donc créé 24 refuges dans 7 États fédéraux pour aider les enfants migrants et ceux vivant dans les régions frontalières.

9. Plus de 6 000 plaintes ont été recueillies durant le premier semestre 2005 dans le cadre du programme d'aide aux enfants victimes de la maltraitance et de la violence familiale. La permanence téléphonique «Niñotel» a été créée pour faciliter la notification des cas de maltraitance à l'encontre d'enfants.

10. Selon un recensement réalisé en 2000, pratiquement 20 % des personnes handicapées ont moins de 18 ans. Trente-deux pour cent des personnes handicapées ont accès à des services de santé privés et 68 % d'entre elles recourent aux services de santé publics.

11. Un plan d'action national a été adopté pour lutter contre la pédopornographie. Le plan prévoit la protection et la prise en charge des enfants victimes d'une exploitation sexuelle commerciale et de leurs familles; il comprend également des mesures visant à aider les enfants en danger. Des réformes législatives ont été entreprises pour alourdir les peines pour les infractions sexuelles commises à l'encontre d'enfants, pour créer de nouvelles infractions majeures et pour mettre en place un système judiciaire pour mineurs professionnel et efficace.

12. M. AGUILAR VALDEZ (Mexique) dit que la version révisée de l'article 18 de la Constitution, entrée en vigueur le 12 mars 2006, prévoit l'établissement d'un nouveau système judiciaire pour mineurs basé sur les principes de la Convention. Tous les membres du personnel judiciaire associés à des affaires concernant des mineurs recevront une formation sur les nouvelles dispositions. La justice pour mineurs sera administrée par le biais d'un système de poursuites contradictoires, se fondant sur les principes de respect de la légalité et de protection du meilleur intérêt du mineur. La réforme prescrit également le recours à des mesures judiciaires alternatives à la détention, laquelle devrait faire uniquement office de dernier recours, pour une durée la plus brève possible, et uniquement pour les mineurs de 14 ans et plus ayant commis des infractions particulièrement graves. L'objectif principal de ces mesures est la réinsertion sociale.

13. L'âge minimum pour la responsabilité pénale est de 12 ans. Toutes les procédures concernant des enfants de moins de 12 ans ont été suspendues. Les enfants de moins de 14 ans ont été libérés de prison, et toutes les affaires en instance impliquant des enfants sont en cours de transfert vers des tribunaux pour mineurs.

14. M. DOMÍNGUEZ ARMENGUAL (Mexique) dit que la réforme constitutionnelle et la nouvelle législation du Mexique prévoient la création de centres de détention pour mineurs dans tout le pays, ce qui grève sensiblement les budgets de l'État. La réinsertion sociale est le principal objectif des centres, qui tendent à associer les parents à l'éducation et à la réhabilitation sociale de leurs enfants. L'expérience des centres de diagnostic et de traitement pour les garçons et les filles dans le district fédéral sera utile à cet égard. Afin de répondre à des besoins croissants, le Centre fermé de rééducation communautaire a été créé en mai 2005 avec l'appui de la société civile. Ce centre permet aux jeunes de bénéficier d'une formation professionnelle, d'une thérapie, d'un enseignement et d'un coaching en développement personnel.

15. M. LIWSKI (Rapporteur de pays) demande si les commentaires formulés par les organisations de la société civile sur le projet de troisième rapport périodique ont été traduits dans la version finale du rapport. Il se demande si le projet de rapport a été mis à la disposition des enfants et des adolescents, et si l'État partie a l'intention de diffuser les observations finales du Comité.

16. Il demande si les indicateurs employés dans le nouveau système d'évaluation de la situation des enfants et adolescents permettent de vérifier si tous les droits visés par la Convention sont respectés ou non. Il souhaite savoir si le système de suivi permet d'évaluer les disparités régionales et locales.

17. Il demande si la loi sur la protection des droits de l'enfant a conduit à l'adoption de mécanismes visant à garantir la pleine mise en œuvre de la Convention. La loi n'a été adoptée que par 24 États, dont certains ont amendé le texte original. Il s'inquiète du fait que certains des amendements apportés puissent ne pas être conformes aux dispositions de la loi fédérale ou à la Convention. Il demande quelles mesures seront prises pour assurer une meilleure cohérence entre la législation fédérale et la législation d'État concernant les enfants. Il demande des informations détaillées sur les nouvelles dispositions concernant l'âge minimum de la responsabilité pénale, et demande si ces dispositions seront applicables dans tous les États.

18. Bien que 21 États aient créé des comités pour contrôler et superviser la mise en œuvre de la Convention, ils n'auraient pas produit les résultats escomptés. Il demande comment l'État partie entend améliorer l'efficacité du système de contrôle. La délégation devrait faire part de ses commentaires sur l'efficacité du Conseil national pour l'enfance et l'adolescence.

19. S'il est vrai que des progrès considérables ont été réalisés au niveau de l'amélioration de l'enseignement et de la diminution de la mortalité et de la malnutrition infantiles, il reste que 63 % des enfants mexicains sont pauvres et ne profitent pas des bénéfices de la croissance économique du pays. On constate par ailleurs des disparités considérables entre les États et en leur sein.

20. La délégation devrait expliquer la raison de la diminution planifiée des allocations budgétaires pour les questions relatives aux enfants et la diminution des dépenses pour certains programmes spécifiques, comme l'aide aux enfants des rues. Il souhaite obtenir des informations sur le traitement des enfants en institutions dont le dossier est en cours d'examen par la Commission nationale des droits de l'homme, et sur les mesures disponibles pour leur réinsertion.

21. Il demande si des mesures supplémentaires seront prises pour s'assurer de la déclaration de la naissance des enfants autochtones, en particulier ceux vivant dans l'État de Chiapas.

22. M^{me} SMITH dit que la délégation devrait confirmer que les instruments relatifs aux droits de l'homme, tels que la Convention relative aux droits de l'enfant, ont été intégrés dans la législation nationale du Mexique et peuvent être invoqués au sein des tribunaux, y compris les tribunaux pour mineurs. Elle se demande comment les réformes constitutionnelles affecteront les droits des enfants et si ceux-ci seront en mesure de faire valoir leurs droits visés par la Constitution au sein des tribunaux. Elle demande comment le Gouvernement fédéral pourrait encourager les États à intégrer la Convention dans leur législation.

23. Elle souhaite savoir dans quelle mesure les enfants peuvent exercer leur droit de liberté de religion. Elle demande si l'État partie prévoit de créer davantage de terrains de jeu, d'équipements sportifs et de bibliothèques pour les enfants. Elle demande si un débat ouvert a été organisé sur la façon dont le Gouvernement doit allouer ses recettes accrues issues du pétrole.

24. M. PARFITT souhaite savoir quels conseils la Commission nationale des droits de l'homme donne aux 32 antennes d'État. Il demande comment la Commission gère les questions relatives aux enfants et si les commissions nationale et d'État disposent de services pour l'enfance. La délégation devrait expliquer quelle action la Commission va entreprendre pour suivre les recommandations formulées dans le Diagnostic sur la situation des droits de l'homme au Mexique. Il demande des informations sur les rôles respectifs de la Commission nationale des droits de l'homme et des 21 comités d'État du Système national de suivi et de surveillance de l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant.

25. La délégation devrait expliquer dans quelle mesure les organisations non gouvernementales (ONG) participent à l'élaboration des politiques et à la prise de décisions tant au niveau national qu'au niveau des États, et si les ONG sont associées aux travaux du Conseil national pour l'enfance et l'adolescence.

26. M^{me} VUCKOVIC-SAHOVIC demande s'il y a eu d'autres développements depuis les réunions du Parlement des enfants en 2003 et 2004. Elle demande pourquoi seuls les élèves des deux dernières années du secondaire ont été intégrés dans les parlements et qui a été chargé de sélectionner les enfants. Elle se demande quelle préparation a été donnée aux enfants pour leur permettre d'analyser les sujets sérieux évoqués au sein des parlements. Elle souhaite savoir comment les adolescents sont préparés à la participation politique et à une citoyenneté pleine et entière. Elle demande des informations supplémentaires sur les droits des enfants à participer à des procédures juridiques traitant de questions familiales, y compris les affaires concernant la garde, l'adoption et la tutelle.

27. M. ZERMATTEN demande si l'âge minimum auquel les enfants peuvent être privés de liberté par un tribunal peut être relevé à 14 ans dans l'ensemble du Mexique.

28. M. POLLAR demande si l'on prend suffisamment de mesures pour sensibiliser les enfants et les professionnels travaillant avec des enfants à la Convention. Il demande si la Convention a été intégrée au programme scolaire et si elle a été traduite dans toutes les langues autochtones. Il demande dans quelle mesure les principes de la Convention ont été intégrés dans des codes de conduite et des règlements, et si ces principes sont diffusés dans les médias. Il demande si le

Gouvernement a cherché une aide multilatérale et bilatérale pour la mise en œuvre de la Convention, et si le financement est venu de la région ou d'institutions financières internationales.

29. Il demande une clarification sur l'âge minimum pour le mariage visé aux articles 148 et 149 du Code civil fédéral. Il demande pourquoi la législation ne stipule pas d'âge minimum pour le consentement sexuel. Il demande à quel âge les jeunes peuvent s'engager comme volontaires dans les forces armées. La délégation devrait fournir des informations sur l'âge de conscription et sur l'âge minimum pour participer à un conflit armé.

30. La PRÉSIDENTE demande quels efforts l'État partie entreprend actuellement pour veiller au respect systématique des droits de l'enfant au Mexique. Elle demande dans quelle mesure les programmes décrits dans les réponses écrites (CRC/C/MEX/Q/3/Add.1) sont fondés sur ces droits. Elle fait remarquer que la décentralisation pourrait intensifier les disparités entre les États et régions du Mexique. La délégation devrait expliquer en quoi le contenu du paragraphe 152 des réponses écrites se rapporte au sous-titre «Harmonisation de la législation fédérale et d'État avec les dispositions de la Convention».

La séance est suspendue à 11 h 25; elle reprend à 11 h 40.

31. M. AGUILAR VALDEZ (Mexique) dit que l'État partie aimeraient obtenir l'avis du Comité sur la modification de l'âge de la responsabilité pénale. Si le Gouvernement fédéral ne peut pas garantir que les autorités des États appliqueront toutes les dispositions de la Convention, le Congrès a cependant entrepris des démarches pour veiller à ce qu'une législation adéquate soit introduite dans l'ensemble du Mexique.

32. M. FILALI demande quelles mesures le Gouvernement fédéral prend actuellement pour surmonter une éventuelle résistance de la part des autorités des États à l'application des dispositions de la Convention.

33. M^{me} GONZÁLEZ DOMÍNGUEZ (Mexique) dit que le Gouvernement fédéral fournit actuellement des efforts pour encourager les autorités des États à adopter la législation nécessaire pour faire respecter les droits garantis par la Convention.

34. M. AGUILAR VALDEZ (Mexique) dit que les dispositions de la Convention relatives à la justice pour les mineurs sont actuellement appliquées dans environ la moitié des États mexicains. Le Gouvernement fédéral s'attend à ce que les autres États adoptent une législation conforme à la Convention en réponse aux récentes réformes constitutionnelles.

35. M. DOMÍNGUEZ ARMENGUAL (Mexique) dit qu'aux termes de l'article 18 de la Constitution, tous les États doivent mettre en place des systèmes judiciaires pour mineurs. Tout enfant dont les droits ont été violés peut se tourner vers les tribunaux fédéraux pour la protection de ces droits.

36. M^{me} PAYÁN CERVERA (Mexique) dit qu'à l'heure actuelle, 24 comités d'État du Système national de suivi et de surveillance de l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant ont été créés. Pratiquement toutes les écoles primaires et de nombreuses communautés disposent de bibliothèques. En 2006, 98 % des enfants suivent l'enseignement

préscolaire obligatoire. Depuis que la déclaration de la naissance est requise pour l'inscription dans l'enseignement préscolaire, le Gouvernement peut confirmer que la plupart des naissances ont été déclarées. Toute personne âgée de moins de 18 ans est considérée comme un enfant au Mexique. Les adolescents sont les personnes âgées de 13 à 17 ans. Le budget consacré à la protection et à l'intégration des enfants des rues sera significativement accru en 2006.

37. M. FILALI demande des informations complémentaires sur les mesures visant à améliorer le système d'enregistrement des naissances, en particulier dans les zones rurales.

38. M^{me} PAYÁN CERVERA (Mexique) dit que la technologie numérique a permis d'améliorer le système d'enregistrement des naissances et que des unités mobiles ont été envoyées dans les régions isolées. Si le Gouvernement ne peut encore garantir que toutes les communautés ont accès au système d'enregistrement des naissances, des progrès significatifs ont cependant été réalisés.

39. M. de ALBA (Mexique) dit que des unités mobiles dont le personnel provient d'organisations de la société civile se rendent dans des communautés isolées pour les sensibiliser à l'enregistrement des naissances et pour collecter les données pertinentes.

40. M^{me} PAYÁN CERVERA (Mexique) dit que les enfants participent davantage au processus démocratique depuis l'introduction d'un programme dans le cadre duquel des groupes d'enfants sont informés de leurs droits par des adultes et diffusent ensuite ces informations parmi leurs pairs dans leurs propres mots. Pendant les élections fédérales, une consultation des enfants a été organisée pour leur donner un forum où poser des questions à propos de leurs droits. Bien que le Parlement des enfants fasse participer des enfants de cinquième année de l'enseignement primaire, le Gouvernement prévoit d'étendre la participation à l'ensemble des années primaires.

41. M^{me} SMITH demande si toutes les écoles disposent d'équipements sportifs et si les grandes villes disposent de plaines de jeu.

42. M^{me} PAYÁN CERVERA (Mexique) dit que le sport est obligatoire à l'école et que toutes les écoles disposent d'équipements sportifs. La plupart des villes et municipalités disposent par ailleurs de terrains de sport.

43. M. COARASA (Mexique) dit que, selon une enquête réalisée en 2002, les enfants consacrent plus de temps à la culture et aux loisirs que les adultes.

44. M. LIWSKI demande comment le Gouvernement compte veiller à ce que tous les enfants aient accès à l'enseignement préscolaire pour 2008, puisque le budget de l'enseignement ne semble consacrer aucune allocation à cet effet.

45. M^{me} PAYÁN CERVERA (Mexique) dit que l'accès à l'enseignement préscolaire sera introduit graduellement dans l'objectif d'obtenir une couverture universelle pour 2008. La documentation relative aux droits de l'enfant est en cours de traduction dans les langues indigènes; la version maya est distribuée dans les écoles du Yucatán.

46. M^{me} GONZÁLEZ DOMÍNGUEZ (Mexique) dit que la Commission nationale des droits de l'homme et les autres organes nationaux des droits de l'homme sont indépendants et peuvent examiner les dossiers de n'importe quel État. S'ils jouent un rôle important en fournissant des

lignes directrices et des conseils, leurs recommandations ne sont toutefois pas exécutoires. Dans le cas des enfants Témoins de Jéhovah, la Commission nationale des droits de l'homme a estimé que ces enfants ne peuvent être exclus de l'école parce qu'ils refusent de respecter les symboles patriotiques. Même si les informations sur la Convention sont diffusées dans tout le pays, les progrès sont plus rapides dans certaines régions que dans d'autres. Les membres du système judiciaire participent à des ateliers et à des cours traitant des dispositions de la Convention.

47. M. DOMÍNGUEZ ARMENGUAL (Mexique) dit que les enfants et les adultes ont le droit de pratiquer la religion de leur choix dans les centres de détention. La Commission nationale des droits de l'homme visite les centres de détention pour y contrôler les conditions de vie et enquêter sur les plaintes déposées par les parents d'enfants se trouvant dans ces centres. Les enfants peuvent vivre avec leur mère dans les centres de détention jusqu'à un certain âge, après quoi ils sont placés auprès de membres de leur famille ou dans une institution. Les femmes enceintes qui accouchent dans les centres de détention gardent leurs enfants avec elles. Les enfants vivant dans les centres de détention entrent à l'école maternelle dès qu'ils atteignent l'âge requis. Le Gouvernement fédéral exhorte toutes les autorités d'État à s'assurer que les mineurs, en particulier ceux emprisonnés pour une première infraction, soient placés dans des locaux séparés des adultes. Le budget consacré à l'ensemble des centres de détention pour mineurs dans le district fédéral est passé de 37 millions de pesos en 2005 à 55 millions de pesos en 2006.

48. M. LIWSKI demande des informations complémentaires sur le rôle, le budget et le pouvoir du Conseil national pour l'enfance et l'adolescence. Il s'intéresse particulièrement au rôle que joue le Conseil dans la coordination des efforts des diverses parties prenantes œuvrant à la promotion des droits de l'enfant. Il souhaite connaître les progrès réalisés par le Gouvernement fédéral dans la mise en place de mécanismes visant à améliorer la mise en œuvre de ses politiques consacrées aux enfants.

49. M^{me} PAYÁN CERVERA (Mexique) dit que son Gouvernement a publié en 2005 un rapport sur les efforts fournis pour mettre en œuvre sa politique de l'enfance, y compris le travail du Conseil national pour l'enfance et l'adolescence et du Système national pour le développement intégral de la famille. Le Système national pour le développement intégral de la famille organise une réunion tous les trois mois qui rassemble les parties prenantes des gouvernements fédéral et d'État et les membres de la société civile travaillant dans le domaine des droits de l'enfant.

50. Tout est mis en œuvre pour s'assurer que les enfants autochtones suivent un enseignement bilingue, en espagnol et dans leur langue maternelle; les enfants apprennent les coutumes de leur peuple et leurs droits. De 2000 à 2006, le budget de l'enseignement pour les enfants autochtones est passé de 15 à 26 millions de pesos, et il existe aujourd'hui des écoles bilingues dans 24 États, fréquentées par un million d'enfants.

51. La législation actuelle interdit aux filles des États de Chiapas et de Nayarit de se marier à l'âge de 12 ans.

52. M. PARFITT demande des informations sur les mesures prises par l'État partie pour satisfaire les besoins des très nombreux travailleurs autochtones migrants.

53. La PRÉSIDENTE se félicite des efforts que fournit l'État partie pour apporter aux enfants un enseignement dans leur propre langue et demande ce qui est fait pour intégrer ces enfants dans la société dans son ensemble.

54. M. COARASA (Mexique) dit que le Conseil national pour l'enfance et l'adolescence est un organisme interministériel chargé de coordonner toutes les actions entreprises par le Gouvernement fédéral pour la poursuite des objectifs définis dans le document final de la vingt-septième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants en 2002. Le Conseil offre également un forum pour l'échange des informations entre les parties prenantes dans le but d'éviter une répétition inutile des efforts et de renforcer les programmes communautaires. Bien que les organisations de la société civile ne soient pas directement associées au travail du Conseil, elles sont encouragées à entretenir des contacts étroits avec celui-ci.

55. En ce qui concerne le suivi effectif des efforts fournis pour promouvoir les droits de l'enfant, il dit que des indicateurs nationaux sont en cours de développement pour l'évaluation des progrès accomplis. Il prend note de la préoccupation du Comité sur la nécessité d'améliorer la collecte des données au niveau de l'État. Des rapports d'avancement sont préparés dans le cadre du Programme d'action en faveur de l'enfance et de l'adolescence 2002-2010; les rapports pour 2003, 2004 et 2005 sont disponibles sur Internet.

56. Malgré une faible croissance économique en 2000-2002, son Gouvernement a accru les dépenses pour les programmes sociaux, et le niveau de pauvreté a continué de chuter. Entre 2000 et 2006, les dépenses sociales pour la réduction de la pauvreté, l'enseignement et la santé ont augmenté de plus de 43 %. Le nombre d'enfants de moins de 18 ans vivant dans la pauvreté est passé de 63 % en 2000 à 58 % en 2004. De 2000 à 2006, les allocations budgétaires pour l'enseignement en langue autochtone est passé de 7 à 14 millions de pesos.

57. Les enfants d'ouvriers agricoles migrants reçoivent des allocations qui leur permettent d'accéder à l'enseignement. Des efforts sont fournis pour offrir aux ouvriers agricoles migrants et à leurs familles un logement et des conditions de vie corrects. Un programme est en cours en coopération avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) pour analyser les besoins des ouvriers agricoles migrants, développer un programme pilote de subventions qui permettra aux enfants migrants de bénéficier d'un enseignement égal à celui des enfants non migrants, et identifier les problèmes auxquels les travailleurs migrants et leurs familles doivent faire face.

58. M. LIWSKI demande des informations sur l'organisation et la gestion des institutions pour enfants dirigées par le secteur privé ou par des ONG. Il souhaite savoir si l'on fournit des efforts pour s'assurer que les enfants se trouvant dans ces institutions gardent un contact avec leurs familles.

59. Il se réjouit de la diminution de la mortalité des enfants de moins de cinq ans, de l'augmentation du taux de vaccination et des améliorations des niveaux de nutrition, en particulier parmi les populations rurales et autochtones. Il demande des informations complémentaires sur des initiatives spécifiques, comme le Programme d'égalité des chances, le Programme Habitat et le Programme de prévention et de suivi intégré des grossesses précoces. Bien que les taux de VIH/SIDA aient chuté parmi les jeunes, on constate toujours un taux élevé de transmission de la mère à l'enfant. Il demande des informations sur la disponibilité de

médicaments antirétroviraux pour toutes les personnes touchées par le VIH/SIDA, et sur les obstacles éventuellement rencontrés pour obtenir ces médicaments.

60. Il s'inquiète de la situation des enfants migrants, accompagnés et non accompagnés. Il demande si l'État partie poursuit une quelconque stratégie pour protéger les mineurs dans les régions frontalières, notamment les mineurs expulsés des États-Unis.

61. M. FILALI demande si les enfants autochtones jouissent des mêmes droits à l'enseignement, à la santé et aux loisirs que les enfants non autochtones. Il se demande si ces enfants sont actifs dans les parlements des enfants. La délégation devrait expliquer l'attitude de la société mexicaine à l'égard des populations autochtones. Il souhaite savoir si les populations autochtones sont intégrées dans la société et le système éducatif ou si elles ont tendance à être isolées. Il souligne la nécessité pour l'État partie d'allouer des ressources pour garantir un développement égal dans toutes les régions afin d'améliorer les conditions de vie des enfants sur l'ensemble du territoire mexicain.

62. Il demande pourquoi l'État partie n'a pas encore ratifié la Convention n° 138 de l'Organisation internationale du Travail (OIT) concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi. Il se demande s'il existe un système pour contrôler l'emploi illégal de mineurs et si des employeurs ont déjà été poursuivis conformément au Code du travail pour avoir employé des mineurs de moins de 14 ans.

63. Il se félicite des efforts que fournit l'État partie pour prévenir l'exploitation sexuelle des mineurs et pour sensibiliser la population à ce problème. Il se demande si des enfants sont associés aux programmes de prévention et si des programmes de ce type existent dans toutes les régions. Il s'inquiète du grand nombre d'enfants disparus et demande des informations sur les enquêtes et les poursuites menées à cet égard. Au vu du nombre croissant d'enfants et de jeunes personnes toxicomanes, il demande si la possession de petites quantités de drogues est considérée comme une infraction mineure et si une loi est envisagée à cet égard.

64. M. ZERMATTEN demande si le projet de loi sur la protection des droits de l'enfant s'appliquera dans les États et si le projet prévoit des sanctions ou peines autres que l'emprisonnement; le droit à un avocat, à l'appel et à une audition à huis clos; et la désignation d'une autorité compétente pour les mineurs de moins de 12 ans. Il souhaite savoir s'il existe un mécanisme pour contrôler la gestion des centres de détention et les conditions de vie des jeunes qui s'y trouvent. Ces centres se trouvent souvent dans des régions isolées, ce qui fait que les familles ont du mal à maintenir le contact avec les détenus. Certains rapports affirment que pratiquement aucune activité n'est prévue pour les détenus, que les soins de santé sont inadéquats, que les conditions de vie sont déplorables et que la maltraitance est courante.

65. Il s'inquiète de la situation des enfants vivant dans des régions touchées par un conflit armé. Les enfants victimes d'un conflit armé n'ont pas été inclus dans les 11 catégories d'enfants vulnérables identifiées par le Programme national d'action en faveur de l'enfance 1990-2000. Il note que les États de Chiapas et d'Oaxaca, qui ont été des zones de conflit jusqu'au cessez-le-feu de 1994, sont toujours fortement militarisés et abritent encore des groupes armés. Il rappelle les obligations de l'État partie découlant du Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, en particulier en ce qui concerne l'emploi d'enfants de moins de 18 ans dans ces conflits. Le conflit de Chiapas et d'Oaxaca a entraîné le déplacement de milliers de

familles, et il se demande quelles mesures ont été prises pour s'assurer que ces familles et leurs enfants aient accès aux soins de santé et à l'enseignement.

66. Il est surpris de constater que le nombre d'adoptions nationales et internationales a diminué, en dépit du grand nombre d'orphelins. Il se demande si le faible taux d'adoption peut s'expliquer par la complexité et la cherté des procédures d'adoption. Il demande s'il est vrai qu'il n'existe aucun registre central des adoptions. Il souhaite savoir s'il existe un registre des adoptions aux niveaux régional ou municipal. Il demande des informations complémentaires sur le programme national d'adoption gratuite. Il rappelle les obligations de l'État partie découlant de la Convention de la Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale et insiste sur le fait qu'il faut tenir des registres précis de toutes les adoptions nationales et internationales.

67. M^{me} SMITH s'inquiète du petit nombre d'orphelins et d'enfants non accompagnés qui vivent dans des institutions. Elle se demande si l'on promeut le recours aux familles d'accueil en guise d'alternative afin d'offrir aux enfants un bon environnement familial. Elle demande si l'État partie encourage un débat public sur la manière d'exploiter au mieux les recettes accrues que le Mexique tire du pétrole.

La séance est levée à 13 heures.
